



**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**DÉCISION n° 2022-397**  
**3-3 Locations**

**OBJET : Location lieux-dits « le Natus » et « le Courneau »**

Maison de la Chasse et ancien chenil  
« Association Communale de Chasse Agréée »

**Direction de  
l'Aménagement et  
de l'Urbanisme**

Réf. : FB/ SG 247248

DGS :

DGST :

CAB :

CS :

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

**VU** l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020-07-155 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Considérant** que l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) représentée par son Président, Monsieur Frédéric MORA, a sollicité et obtenu, auprès de la Commune, la location d'un immeuble communal sis Route de Cazaux, lieu-dit « Le Courneau » ainsi que de l'ancien chenil sis route de Cazaux lieu-dit « Le Natus »,

**Considérant que** ces occupations font l'objet d'un contrat en date du 23 août 2019 qui prend fin le 01 septembre 2022,

**Considérant**, dès lors, qu'il convient d'établir un nouveau contrat fixant les conditions de l'occupation des propriétés communales précitées à compter de cette date,

**DECIDE**

**ARTICLE I**

La Commune donne en location à l'Association Communale de Chasse Agréée représentée par son Président, Monsieur Frédéric MORA :

- une maison d'une surface de 100 m<sup>2</sup> et le terrain autour de 1400 m<sup>2</sup> environ sis lieu-dit « Le Courneau », route de Cazaux, sur la parcelle communale cadastrée section AY n° 525 afin d'y installer son siège social (Maison de la Chasse),
- l'ancien chenil et le terrain autour de 240 m<sup>2</sup> environ sis route de Cazaux lieu-dit « Le Natus », cadastrés section AY n° 528p, afin d'y accueillir les chiens participants à différentes manifestations liées à la chasse telles que les battues au grand gibier et les épreuves du Certificat de chien rapprocheur sur sangliers.

L'ensemble des conditions de l'occupation de ces deux sites fera l'objet d'un contrat entre les parties.

Cette location, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025 inclus.

.../...

## **ARTICLE 2**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 05/08/2022

  
**Patrick DAVET**  
  
Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220805-DEC2022\_397-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022

Affichage : 10/08/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

